



Prix de l'action éco-déléguée 2023-2024

5^{ème} édition



À mesdames, messieurs les enseignants et membres des équipes éducatives des écoles, des collèges et des lycées,

Depuis la rentrée 2020, l'élection d'élèves éco-délegués est obligatoire dans chaque classe de collège et de lycée et recommandée pour les classes de CM1-CM2 (circulaire du 24 septembre 2020).

Le prix de l'action éco-déleguée de l'année vise à faire connaître, encourager et valoriser les actions engagées par les éco-délegués dans les écoles et établissements scolaires avec l'accompagnement de la communauté éducative et des partenaires extérieurs.

Ce prix constitue une mesure phare du dispositif ministériel d'éducation au développement durable. De nombreux établissements scolaires à l'échelle nationale ont participé aux quatre premières éditions. Les lauréats académiques et nationaux de ces deux éditions forment un ensemble très inspirant, qui illustre les actions concrètes en faveur de l'environnement et du développement durable qu'il est possible de conduire en lien étroit avec les apprentissages. **Un des collèges de l'académie d'Amiens a été lauréat l'année passée (le collège César Franck d'Amiens) et une délégation s'est rendue au ministère afin que le travail et la démarche en lien avec l'EDD de ce collège soit valorisée à l'échelle nationale.** Les vidéos sont disponibles au lien : <https://www.education.gouv.fr/prix-de-l-action-eco-delequee-de-l-annee-307360> , et sur EDUSCOL.

L'année scolaire 2024-2025 est déclarée Année de la Mer, en lien avec la Conférence des Nations unies sur l'Océan accueillie par la France à Nice en juin 2025.

A ce titre, la cinquième édition du Prix de l'action éco-déleguée de l'année est placée sous le signe de l'année de la mer. Et un prix spécial « Océan » sera également décerné en plus des trois catégories École, Collège et Lycée.

Il est important de souligner que **le concours reste ouvert à toutes les thématiques**, dans le cadre d'une éducation au développement durable qui se doit justement d'être transversale et de croiser les problématiques.

Ainsi pour la 5^{ème} édition, **nous vous encourageons à engager vos élèves dans l'élaboration d'un projet en lien avec le développement durable à l'échelle de votre école ou établissement et à participer à ce prix de l'action éco-déleguée 2024 – 2025**, ceci pour valoriser leur engagement et leur investissement.

La mission académique pour l'EDD peut vous accompagner dans la préparation de ce prix. En effet, nous proposons 2 événements pour engager et accompagner la réflexion :

- Les **Assises des éco-délegués** d'Amiens et sa métropole qui s'adressent à toutes les structures scolaires (Ecoles, collèges et lycées) de la ville d'Amiens et de sa métropole. Elles se dérouleront le lundi 16 décembre 2024 à la cité scolaire Amiens sud de 9h à 16h. Les structures scolaires concernées recevront prochainement un courriel leur précisant le contenu et les modalités d'inscriptions. Au programme : Conférence scientifique de la fondation TARA, ateliers de réflexion et de création collectives sur les enjeux maritimes.
- Le **FORJEED** (Forum des jeunes Engagés pour le Développement Durable) : **le lundi 16 décembre 2024. Il s'adresse aux écodélegués accompagnés des référents EDD des structures scolaires de l'académie qui ne peuvent pas se déplacer à Amiens. Le FORJEED est donc accessible à tous.** Ce forum débutera par une visioconférence de 11h00 à 12h30 dont l'acteur principal sera la Fondation TARA Océan qui vous apportera, en interaction, des informations concernant la protection des océans. Cet événement unique permettra aux jeunes d'échanger, de poser leurs questions en direct et de se mobiliser pour l'environnement. Suite à cette conférence, les éco-délegués inscrits pourront réaliser un podcast sur la protection des océans dont la problématique vous sera communiquée en direct.
Lien d'inscription au FORJEED avant le 30 novembre : <https://framaforms.org/inscription-au-forjeed-2024-1728924074>

Alors, n'hésitez pas à vous inscrire 😊



Vous trouverez en annexes le règlement du concours, qui **comprend toutes les précisions par rapport aux attendus pour participer à ce prix**, ainsi que les différents formulaires à renvoyer avec la vidéo des élèves.

Nous vous invitons à vous faire connaître le plus tôt possible auprès de Stéphanie Menu (Chargée de mission pour l'EDD - stephanie.menu@ac-amiens.fr) **si vous souhaitez participer**. La mission académique pour l'EDD pourra ainsi vous accompagner au mieux dans ce projet.

La production sous la forme d'une vidéo, ainsi que le formulaire d'accompagnement et les autorisations du droit à l'image et à la voix seront à envoyer par voie électronique à la mission académique pour l'EDD **pour le 4 avril 2025 au plus tard**, grâce à un lien de téléchargement à stephanie.menu@ac-amiens.fr.

Un jury académique comprenant entre autres 2 éco-délégués élus au CAVL se réunira ensuite afin d'identifier à l'échelle de l'académie : une école lauréate, un collège lauréat et un lycée lauréat, ainsi que le projet remportant le prix spécial « Océan ». Les productions des 4 lauréats seront alors envoyées à la DGESCO qui réunira le jury national. Les lauréats nationaux recevront une dotation de 1000 euros.

Une **page internet dédiée au Prix de l'action éco-déléguée a été mise à jour sur le site du gouvernement** : <https://www.education.gouv.fr/prix-de-l-action-eco-deleguee-de-l-annee-307360>

Le calendrier :

- **4 novembre 2024** : lancement du prix de l'action éco-déléguée
- **jusqu'au 24 mars 2025** : envoi au rectorat
- **avril 2025** : jurys académiques
- **jusqu'au 28 avril 2025** : transmission des sélections académiques au ministère
- **début mai 2025** : délibérations du jury national
- **fin mai 2025** : vote des éco-délégués des CAVL
- **juin 2025** : annonce du palmarès national et remise des prix

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner.

La mission académique EDD de l'académie d'Amiens



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Liberté
Égalité
Fraternité

5^e édition du Prix de l'action éco-déléguée de l'année Règlement de l'année 2024-2025

Une édition placée sous le signe de l'Année de la Mer !

Face aux enjeux de la transition écologique et du développement durable, l'éducation au développement durable (EDD) joue un rôle plus que jamais essentiel. Le ministère de l'Éducation nationale poursuit son engagement, en application du plan d'action ministériel de juin 2023 : « L'École, premier lieu de l'engagement pour la transition écologique ». Deux dispositifs clés : la mise en place des éco-délégués dans les classes et le déploiement de la labellisation E3D des écoles et établissements engagés dans une approche globale de développement durable.

Le Prix de l'action éco-déléguée

Depuis la rentrée 2020, l'élection d'élèves éco-délégués est obligatoire dans chaque classe de collège et de lycée. Elle est également recommandée pour les classes de CM1 et CM2 et elle est de plus en plus répandue dans l'ensemble du premier degré.

Le **Prix de l'action éco-déléguée de l'année** a été voulu et initié par le ministère de l'Éducation nationale pour faire connaître, encourager et valoriser les actions conduites par les éco-délégués. Le Prix de l'action éco-déléguée fait l'objet d'un partenariat avec le groupe Bayard Presse, qui contribue à la diffusion du concours.

Au total, sur les quatre premières éditions, **ce sont près de 1000 écoles et établissements qui ont participé** (très exactement 953). Les lauréats académiques et nationaux de ces premières éditions forment un ensemble très inspirant, qui illustre les actions concrètes que peuvent mener des élèves en faveur de l'environnement et du développement durable, en lien avec les enseignements, avec l'accompagnement de la communauté éducative et de partenaires extérieurs.

Les vidéos des lauréats nationaux et académiques sont disponibles ou accessibles sur le site du ministère de l'Éducation nationale : <https://www.education.gouv.fr/prix-de-l-action-eco-deleguee-de-l-annee-307360> et sur Éduscol : <https://eduscol.education.fr/1121/les-eco-delegues>

Comme l'an dernier, **ce sont désormais les représentants académiques des élèves éco-délégués, élus dans les CAVL, qui déterminent le palmarès final** parmi les finalistes sélectionnés par le jury national.

Un prix placé sous le signe de l'Année de la mer

Deux nouveautés cette année :

- un **prix spécial « Océan »** sera décerné en plus des trois catégories Ecole, Collège et Lycée ;
- le Prix est ouvert aux **collectivités d'outre-mer** (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française).

**La participation au Prix de l'action éco-déléguée implique
l'acceptation et le respect du présent règlement.**

1- Élèves concernés

Le Prix de l'action éco-déléguée de l'année est organisé par le ministère de l'Éducation nationale pour les élèves des **écoles, collèges et lycées publics de l'Éducation nationale et privés sous contrat**, de l'enseignement général, technologique et professionnel, de France métropolitaine, des départements et collectivités d'outre-mer, ainsi que les élèves des écoles, collèges et lycées homologués relevant du réseau de l'enseignement français à l'étranger.

Il concerne spécifiquement les **projets portés par les éco-délégués de classe**.

Pour les écoles, dans la mesure où l'élection d'éco-délégués de classe n'y est pas obligatoire, la candidature peut être présentée par des élèves engagés pour la transition écologique et le développement durable.

La participation au Prix de l'action éco-déléguée de l'année est organisée **en milieu scolaire, avec l'accompagnement et sous la responsabilité des équipes éducatives**.

Seuls les écoles et établissements relevant de l'Éducation nationale peuvent candidater. Le projet présenté peut associer un établissement de l'enseignement agricole, un lycée maritime, un établissement relevant de la Défense, ou un établissement relevant du secteur médico-social.

Le prix est organisé selon **trois catégories distinctes : école, collège et lycée**, chacune donnant lieu à l'attribution d'un prix spécifique dans chacune de ces catégories.

Pour l'année 2024-2025, un prix spécial « Océan » est également attribué dans le cadre de l'Année de la Mer.

2- Objectifs

Les objectifs du Prix de l'action éco-déléguée de l'année sont de :

- **mieux faire connaître et diffuser le rôle des éco-délégués** dans les établissements scolaires ;
- **encourager et valoriser l'engagement et les actions concrètes des élèves** en faveur de la transition écologique et du développement durable ;
- **mettre en lumière des exemples de projets et de pistes de travail** pour les élèves et les enseignants, et ainsi contribuer à la mise en œuvre de l'éducation au développement durable.

3- Modalités de transmission

Au niveau académique, le Prix de l'action éco-déléguée est animé et diffusé par les inspecteurs chefs de mission académique EDD. Les équipes éducatives intéressées peuvent ainsi s'adresser à la **mission académique EDD du rectorat** pour se faire connaître en amont de la candidature, d'autant plus qu'un accompagnement est possible selon l'organisation mise en place dans l'académie.

La candidature des éco-délégués de l'école ou de l'établissement est adressée **au rectorat par la direction, ou sous son couvert par le personnel référent EDD ou un enseignant**. La transmission s'effectue par voie électronique, selon les modalités précisées et indiquées par chaque académie (adresse de messagerie ou plateforme de dépôt).

Ce rôle est assuré par le vice-rectorat dans le cas des collectivités d'outre-mer et par le référent EDD de zone géographique de l'AEFE dans le cas des établissements français à l'étranger.

4- Contenu de la candidature

Chaque école ou établissement ne peut présenter **qu'une seule candidature**.

La vidéo

La vidéo est **le support de la candidature et doit se suffire à elle-même**, sans texte de présentation ou notice d'accompagnement, hormis le formulaire d'accompagnement qui donne des précisions sur l'établissement et sur l'organisation du projet.

La vidéo présente **le projet et la démarche suivie**. Le projet peut être achevé ou bien engagé et s'échelonner dans le temps.

Sa durée est **d'une minute et trente secondes (1'30) maximum**, générique compris. Un léger dépassement de quelques secondes est toléré.

Elle doit être **de qualité suffisante**, afin de valoriser au mieux le contenu présenté. Dans cette perspective, il est possible de bénéficier de conseils techniques (prise de son, montage vidéo), par exemple auprès des équipes du Clemi en académie, ou dans le cadre d'une collaboration avec des étudiants en BTS métiers de l'audiovisuel, ou encore dans le cadre d'une activité culturelle collective mobilisant le pass Culture...

Si la forme compte, c'est avant tout le **contenu** qui est important.

Le jury national se basera sur les **5 critères suivants** :

- **les éco-délégués sont acteurs de la démarche** : dans la vidéo, la démarche doit être présentée par les élèves éco-délégués et concerner un projet développé par les élèves éco-délégués ;
- **une démarche de projet** : le jury tiendra compte de la cohérence et de la portée de l'action au regard des enjeux de transition écologique et de l'appui sur un volet diagnostic fondé sur des constats solides et des connaissances scientifiques étayées. Dans ce cadre, le rôle des éco-délégués ne se limite pas aux éco-gestes mais porte sur un projet d'ensemble qui mobilise connaissances et compétences : la vidéo doit donner à voir la démarche suivie sur un projet global et non une addition d'actions ponctuelles ;
- **une dimension collective** : la vidéo doit donner à voir le travail collectif des éco-délégués ainsi que l'association et la mobilisation de l'ensemble des élèves (groupe d'élèves, classe entière, plusieurs classes) et l'implication de la communauté éducative (directeur, enseignants, gestionnaire, chef cuisinier, agents techniques, etc.) et/ou montrer un travail ouvert vers l'extérieur (familles, habitants, autres établissements scolaires du territoire, institutions, acteurs du tissu économique local, etc.) ;
- **le croisement de plusieurs enjeux** : la vidéo doit présenter dans un même projet le croisement d'au moins deux thématiques ou deux objectifs de développement durable (ODD), par exemple la lutte contre le gaspillage et la lutte contre la pauvreté et la faim, la santé et la lutte contre les inégalités, ou encore la préservation de la biodiversité et la production d'une alimentation saine et durable, etc. ;
- **une dimension partenariale** : la vidéo doit donner à voir un partenariat avec des intervenants extérieurs (collectivité territoriale de rattachement, centres de recherche, établissements publics, associations, entreprises).

Le formulaire d'accompagnement

Un **formulaire type** a été établi de façon à faciliter la transmission de renseignements complémentaires à la vidéo. Il précise ainsi les caractéristiques de l'établissement, les classes et le nombre d'élèves concernés, les membres de la communauté éducative impliqués, les partenaires extérieurs associés, les financements éventuels, les thématiques de développement durable couvertes, les ODD concernés, les suites envisagées...

La vidéo doit cependant être en elle-même explicite sur la démarche du projet, les acteurs concernés et les thématiques couvertes.

5- Une organisation en deux phases : une phase académique et une phase nationale

Au niveau académique

Un **jury académique**, dont la composition relève de l'appréciation de l'académie, est réuni pour examiner les candidatures et sélectionner une vidéo par catégorie (école, collège, lycée), en associant notamment les élèves éco-délégués élus au CAVL.

Les chefs de mission académique EDD transmettent les trois choix de leur académie au ministère de l'Éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), à l'adresse suivante : prixdelactionecodeleguee@education.gouv.fr. Ils transmettent également, pour ce qui concerne l'année 2024-2025, les candidatures qu'ils ont reçues qui donnent à voir un travail ou un engagement sur la thématique de l'Océan.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) assure le même rôle que les académies pour ce qui concerne les candidatures des écoles, collèges et lycées qui relèvent du réseau de l'enseignement français à l'étranger.

Au niveau national

Le ministère de l'Éducation nationale constitue un **jury national** dont la composition relève de son appréciation. Il communique les candidatures des lauréats académiques aux membres du jury national qu'il réunit afin de délibérer et de retenir trois finalistes par catégorie (école, collège, lycée) ainsi que le prix spécial.

À titre indicatif, la composition du jury national peut être la suivante :

- un président de jury,
- la haute fonctionnaire au développement durable,
- la chargée de mission EDD de la DGESCO,
- l'inspecteur général de l'éducation nationale, du sport et de la recherche, en charge du suivi de l'EDD à l'IGESR,
- le délégué national à la vie lycéenne et collégienne,
- le binôme d'éco-délégués élus au CNVL,
- un DASEN ou DAASEN,
- un chef de mission académique EDD, inspecteur du second degré,
- un inspecteur de l'Éducation nationale du premier degré,
- un représentant du groupe Bayard Presse.

Le ministère de l'Éducation nationale organise un vote pour que **les éco-délégués élus des CAVL déterminent le palmarès final parmi les finalistes retenus par le jury national.**

6- Une dotation du ministère de 1000 euros

Pour chacun des lauréats nationaux, le ministère de l'Éducation nationale attribue une **dotation de 1000 euros** pour soutenir les éco-délégués dans la poursuite de leurs projets.

En cas de démarche ayant associé d'autres structures scolaires, l'établissement s'engage à utiliser la dotation pour des projets collectifs avec la ou les structures concernées.

Le prix est remis par la ministre de l'Éducation nationale ou son représentant.

7- Des abonnements aux magazines du groupe Bayard Presse

Pour les lauréats nationaux, le groupe Bayard Presse offre des **abonnements aux magazines** We Demain 100 % Ados, Okapi ou Phosphore selon la catégorie (école, collège, lycée), et publie dans ces magazines un article présentant les projets gagnants.

Pour les lauréats académiques, le groupe Bayard Presse adresse un **échantillon de revues** We Demain 100 % Ados, Okapi ou Phosphore, en fonction du niveau de classe concerné.

8- Communication et valorisation – Propriété intellectuelle et droit à l'image

Les vidéos des lauréats académiques et nationaux sont diffusées sur les sites internet et réseaux sociaux des académies et du ministère de l'Éducation nationale. Les droits de production sont cédés au profit du ministère de l'Éducation nationale. Le contenu doit permettre une exploitation par libération des droits d'auteur (reproduction, représentation, adaptation) et des droits d'image.

Un formulaire d'autorisation de droit à l'image et à la voix est mis à la disposition des écoles et établissements, il doit être impérativement rempli.

Chaque participant garantit que la vidéo est une œuvre originale réalisée par ses soins ou par les élèves participant au projet ; qu'il n'a introduit dans sa vidéo aucune reproduction même partielle d'œuvres ou d'interprétations protégées au titre du droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur et appartenant à des tiers, ni aucune réminiscence de telles œuvres, susceptible de violer les droits de ces tiers et d'enfreindre la réglementation en vigueur relative notamment à la contrefaçon.

Du seul fait de sa participation au concours, et par anticipation sur l'issue du concours, chaque gagnant autorise par avance le ministère de l'Éducation nationale et Bayard Presse à reproduire sa vidéo et/ou des visuels issus de la vidéo au sein de publications, sites internet et réseaux sociaux dans une limite de trois ans à compter de la date de remise des prix. Pour Bayard Presse, il s'agit des supports suivants : les magazines Okapi, Phosphore et We Demain 100 % Ados, et réseaux sociaux associés aux magazines précités.

9- Calendrier prévisionnel

4 novembre 2024	Lancement de la 5 ^e édition du Prix de l'action éco-déléguée
24 mars 2025 (au plus tard)	Envoi des candidatures au rectorat (mission académique EDD)
28 avril 2025 (au plus tard)	Transmission des sélections académiques au ministère
Début mai 2025	Examen, délibération du jury national
Fin mai 2025	Vote des éco-délégués CAVL
Juin 2025	Cérémonie de remise des prix, annonce des lauréats nationaux

Prix de l'action éco-déléguée de l'année 2024-2025 Formulaire d'accompagnement

Académie :

Catégorie : école / collège / lycée

Nom de l'établissement :

RNE de l'établissement :

Adresse postale de l'établissement :

Adresse mail de l'établissement :

Caractéristiques de l'établissement

Zone : urbaine / rurale

Nombre d'élèves :

REP : Oui Non REP+

Statut de labellisation E3D de l'établissement :

Non labellisé

Niveau 1

Niveau 2

Niveau 3

Demande en cours (préciser pour quel niveau)

Référent EDD d'établissement (nom, prénom, fonction, coordonnées) :

.....

Référent candidature si ce n'est pas le référent EDD (nom, prénom, fonction, coordonnées) :

.....

L'établissement confirme qu'il dispose des autorisations de droit à l'image et à la voix
pour les élèves apparaissant dans la vidéo

Intitulé du projet :

Niveau(x) de classe concerné(s) :

Etat d'avancement du projet : début / en cours / achevé

Nombre d'éco-délégués porteurs du projet : _____ Autres élèves impliqués : _____

Nombre total d'élèves touchés par le projet : _____

Nombre de personnels de la communauté éducative engagés dans le projet : _____

Préciser lesquels (directeur, CPE, enseignants, gestionnaire, responsable cantine, etc.) :

.....
.....
.....

Financements éventuels (obtenus ou en cours) :

.....
.....

Partenaires extérieurs (association, collectivité, etc.) :

.....
.....
.....
.....

Thématiques concernées :

.....
.....
.....

Objectifs de développement durable (ODD) concernés par le projet :

.....
.....
.....

Suites envisagées et perspectives :

.....
.....
.....
.....
.....

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre de l'enregistrement, la captation, l'exploitation et l'utilisation de l'image des élèves (photographie, vidéo, voix) quel que soit le procédé envisagé. Elle est formulée dans le cadre du projet spécifié ci-dessous et les objectifs ont été préalablement expliqués aux élèves et leurs responsables légaux.

Vu le Code Civil (article 9), la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 12), la Convention européenne des droits de l'homme (article 8) et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (article 7)

Vu le règlement général européen N°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée le 29 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

École ou établissement scolaire : _____

Code postal / Commune : _____ Classe de : _____

1- Désignation du projet

Projet : « Candidature pour le Prix de l'action éco-déléguée de l'année 2024-2025 »

2- Objectifs

Le prix de l'action éco-déléguée de l'année a été créé en 2020 par le ministère de l'Éducation nationale pour faire connaître, encourager et valoriser les projets menés par les éco-délégués de classe. Cela s'inscrit dans le cadre de l'éducation au développement durable qui vise à enseigner les enjeux environnementaux et du développement durable.

Pour déposer leur candidature, les éco-délégués réalisent une vidéo pour présenter leur projet. Il y a d'abord une sélection organisée par le rectorat pour déterminer les lauréats académiques puis une sélection organisée par le ministère pour désigner les lauréats nationaux. Les vidéos et les images des lauréats académiques et nationaux seront valorisées sur les supports des rectorats, du ministère et du partenaire Bayard Presse.

3- Nature de l'autorisation et modes d'exploitation envisagés

Cette autorisation est valable pour une durée de **3 ans**. Elle est consentie à titre gratuit.

Elle concerne la vidéo réalisée pour le concours, en tant que telle et/ou intégrée dans une œuvre papier, numérique ou audiovisuelle.

L'élève et ses représentants légaux consentent à l'utilisation de l'image et de la voix de l'élève. Les droits d'image et d'auteur, les droits de production et d'exploitation sont cédés au rectorat et au ministère de l'Éducation nationale.

Usages possibles	Diffusion
Usage collectif dans la classe et l'établissement	Elèves et personnels : élèves de l'établissement, équipes pédagogique et vie scolaire, personnels administratifs et techniques
Projection collective	Usages institutionnels au niveau académique et national : éducation, information, formation, recherche, valorisation (colloque, conférence)
En ligne	Sites internet et réseaux sociaux des académies du ministère (Education.gouv.fr et Eduscol, chaîne Youtube, réseaux sociaux) du groupe Bayard Presse partenaire du concours et ses magazines Okapi, Phosphore et We Demain 100% Ados
Publications : magazines, plaquettes	Articles, documents de présentation et de synthèse réalisés par les académies ou par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse concernant le prix de l'action éco-déléguée ou le rôle des éco-délégués ou plus largement l'éducation au développement durable. Magazines de Bayard Presse : Okapi, Phosphore et We Demain 100 % Ados ; les réseaux sociaux associés aux magazines précités

4- Consentement de l'élève

- On m'a expliqué et j'ai compris à quoi servait ce projet.
 On m'a expliqué et j'ai compris qui pourrait voir cet enregistrement.
Et je suis d'accord pour que l'on enregistre, pour ce projet, mon image ma voix.

Nom prénom de l'élève :

Signature :

5- Autorisation parentale

Je (Nous) soussigné(e)(s) : *[Nom – Prénom]*

Demeurant : *[adresse]*

Et *[Nom – Prénom]*

Demeurant : *[adresses à préciser si différentes]*

Agissant en qualité de représentant(s) légal(aux) de : *[Nom – Prénom de l'élève]*

Je reconnais être entièrement investi de mes droits civils à son égard. Je reconnais expressément que le mineur que je représente n'est lié par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de son image et/ou de sa voix, voire de son nom et

J'autorise, nous autorisons, la captation de l'image / de la voix de l'enfant et l'utilisation qui en sera faite.

Fait à

Le Signature (s) :

6- Pour exercer vos droits

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès aux données et vidéos vous concernant et vous avez le droit de demander à tout moment le retrait de celles-ci*.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez adresser un mail à l'adresse : www.education.gouv.fr/contact-DPD ou courrier recommandé avec accusé de réception (accompagné des copies des photographies concernées, ou, pour une vidéo, de la copie d'écran), à l'adresse suivante : Ministère de l'Éducation nationale - Secrétariat général - Délégation à la communication - 110, rue de Grenelle - 75357 Paris Cedex 07. Votre demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature. Si cette démarche reste sans réponse dans un délai de 2 mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir la Cnil, en ligne sur www.cnil.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 place de Fontenay – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07

Fait en trois exemplaires : représentants légaux, établissement scolaire, académie

Prix national de l'action éco-déleguée de l'année 2024-2025

Autorisation d'enregistrement et d'utilisation de l'image / la voix d'une personne MAJEURE

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre de l'enregistrement, la captation, l'exploitation et l'utilisation de l'image des élèves (photographie, vidéo, voix) quel que soit le procédé envisagé. Elle est formulée dans le cadre du projet spécifié ci-dessous et les objectifs ont été préalablement expliqués aux élèves et leurs responsables légaux.

Vu le Code Civil (article 9), la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 12), la Convention européenne des droits de l'homme (article 8) et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (article 7)

Vu le règlement général européen N°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée le 29 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

École ou établissement scolaire : _____

Code postal / Commune : _____ Classe de : _____

1- Désignation du projet

Projet : « Candidature pour le Prix de l'action éco-déleguée de l'année 2024-2025 »

2- Objectifs

Le prix de l'action éco-déleguée de l'année a été créé en 2020 par le ministère de l'Education nationale pour faire connaître, encourager et valoriser les projets menés par les éco-délegués de classe. Cela s'inscrit dans le cadre de l'éducation au développement durable qui vise à enseigner les enjeux environnementaux et du développement durable.

Pour déposer leur candidature, les éco-délegués réalisent une vidéo pour présenter leur projet. Il y a d'abord une sélection organisée par le rectorat pour déterminer les lauréats académiques puis une sélection organisée par le ministère pour désigner les lauréats nationaux. Les vidéos et les images des lauréats académiques et nationaux seront valorisées sur les supports des rectorats, du ministère et du partenaire Bayard Presse.

3- Nature de l'autorisation et modes d'exploitation envisagés

Cette autorisation est valable pour une durée de **3 ans**. Elle est consentie à titre gratuit.

Elle concerne la vidéo réalisée pour le concours, en tant que telle et/ou intégrée dans une œuvre papier, numérique ou audiovisuelle.

L'élève consent à l'utilisation de son image et de sa voix. Les droits d'image et d'auteur, les droits de production et d'exploitation sont cédés au rectorat et au ministère de l'Education nationale.

Usages possibles	Diffusion
Usage collectif dans la classe et l'établissement	Elèves et personnels : élèves de l'établissement, équipes pédagogique et vie scolaire, personnels administratifs et techniques
Projection collective	Usages institutionnels au niveau académique et national : éducation, information, formation, recherche, valorisation (colloque, conférence)
En ligne	Sites internet et réseaux sociaux des académies du ministère (Education.gouv.fr et Eduscol, chaîne Youtube, réseaux sociaux) du groupe Bayard Presse partenaire du concours et ses magazines Okapi, Phosphore et We Demain 100% Ados
Publications : magazines, plaquettes	Articles, documents de présentation et de synthèse réalisés par les académies ou par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse concernant le prix de l'action éco-déleguée ou le rôle des éco-délegués ou plus largement l'éducation au développement durable. Magazines de Bayard Presse : Okapi, Phosphore et We Demain 100 % Ados ; les réseaux sociaux associés aux magazines précités

4- Autorisation

Je soussigné(e) : [Nom – Prénom]

Demeurant : [adresse]

Déclare être majeur (e) ou mineur (e) émancipé(e) (rayez la mention inutile).

J'ai compris à quoi servait ce projet et qui pourrait voir/entendre cet enregistrement

Je reconnais être entièrement investi(e) de mes droits personnels. Je reconnais expressément n'être lié(e) par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de mon image et/ou de ma voix, voire de mon nom.

autorise la captation de mon image / de ma voix et l'utilisation qui en sera faite

Fait à

Le Signature :

5- Pour exercer vos droits

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès aux données et vidéos vous concernant et vous avez le droit de demander à tout moment le retrait de celles-ci*.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez adresser un mail à l'adresse : www.education.gouv.fr/contact-DPD ou courrier recommandé avec accusé de réception (accompagné des copies des photographies concernées, ou, pour une vidéo, de la copie d'écran), à l'adresse suivante : Ministère de l'Éducation nationale - Secrétariat général - Délégation à la communication - 110, rue de Grenelle - 75357 Paris Cedex 07. Votre demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité comportant votre signature. Si cette démarche reste sans réponse dans un délai de 2 mois ou en cas de réponse insatisfaisante, vous pouvez saisir la Cnil, en ligne sur www.cnil.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07

Fait en trois exemplaires : personne concernée, établissement scolaire, académie